



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 119686

Texte de la question

M. René Rouquet attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer suite à l'inquiétude exprimée par l'Union nationale des enseignants de la conduite, concernant l'organisation du permis de conduire. Alors que le nombre de personnes s'inscrivant aux épreuves du permis de conduire ne cesse d'augmenter, le recrutement d'inspecteurs du permis de conduire est en constante diminution. Cette insuffisance des effectifs d'examineurs, alliée au système d'attribution des places aux examens, crée des difficultés considérables pour les 800 000 jeunes qui se présentent au permis de conduire chaque année. De plus, les places pour l'examen théorique étant attribuées en fonction des résultats à l'épreuve au cours des douze derniers mois, les écoles de conduite sont aujourd'hui contraintes de présenter en priorité les élèves passant l'examen pour la première fois, au détriment des élèves ayant échoué auparavant. L'Union nationale des enseignants de la conduite a donc formulé un certain nombre de propositions, et suggère notamment que le nombre de places à l'examen théorique soit proportionnel au nombre de dossiers déposés en préfecture et que le pourcentage de réussite à l'examen théorique soit pris en compte dans l'attribution des places à l'examen pratique. Dès lors, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le Gouvernement s'attache à prendre les dispositions pour améliorer les conditions de passage à l'examen du permis de conduire. À cet égard, il convient de rappeler qu'un total de 455 postes supplémentaires d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ont été créés entre 2000 et 2006 pour répondre aux dispositions de la directive n° 91/439/CEE du 29 juillet 1991 augmentant la durée de l'examen. Ainsi, depuis 2000, l'effectif du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière non seulement n'a pas diminué mais a crû de 53 %, soit une évolution sans aucun équivalent dans les autres corps de la fonction publique d'État. Cette augmentation a permis de réduire les délais de présentation aux examens du permis de conduire, et d'augmenter la production de places d'examen tout en prenant en compte les conséquences de l'allongement de la durée de l'épreuve pratique. De plus, il a été décidé de poursuivre l'effort réalisé en recrutant, en 2007, 55 inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, par la création de 15 postes supplémentaires et le renouvellement de tous les postes vacants. Le délai de présentation dans le département du Val-de-Marne est de quatre mois à cinq mois entre deux épreuves pratiques de catégorie B. Toutefois, ce délai varie d'une école de conduite à l'autre. C'est pourquoi, afin de répondre aux exigences de sécurité routière, il est primordial que les établissements d'enseignement de la conduite veillent à présenter aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen du permis de conduire, des candidats bien préparés, aptes à réussir dès la première présentation. Un travail en commun entre formateurs et évaluateurs doit permettre d'améliorer le taux de réussite à l'examen du permis de conduire, au profit de tous (candidats, écoles de conduite et service public). De plus, les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, se renseigner auprès de la préfecture pour connaître le taux de réussite des établissements d'enseignement de la conduite de ce département. Toutefois, au vu d'un certain nombre de dysfonctionnements observés et d'une volonté d'établir un lien étroit entre qualité de formation, attribution et gestion de places, une nouvelle méthode d'attribution des places d'examen du permis de conduire a été mise au

point. Cette méthode repose sur des critères plus objectifs que ceux jusqu'alors utilisés. En effet, elle tient compte du nombre de candidats reçus à l'épreuve théorique et du nombre de candidats examinés en première présentation à l'examen pratique. Actuellement appliquée dans trente-trois départements de la métropole, elle va se généraliser progressivement à l'ensemble du territoire et notamment au mois de décembre 2007 dans le département du Val-de-Marne.

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119686

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 2007, page 2073

Réponse publiée le : 8 mai 2007, page 4343